

CONTRAT D'EMPLOI

Prenant effet à compter du 1^{er} juin 2019 (la « **Date effective** »),

ENTRE : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7, représenté par M. Federico Pasin, directeur,

(« **HEC Montréal** »)

JET : **JOHANNE TURBIDE**, résidant au [REDACTED]

(l'« **Employée** »)

ATTENDU QUE Mme Johanne Turbide est professeure titulaire à HEC Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a, le 14 février 2019, sur recommandation du directeur de HEC Montréal, désigné Mme Turbide pour occuper les fonctions de secrétaire générale de HEC Montréal;

PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements mutuels stipulés aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS

1.1 L'Employé occupera le poste de secrétaire générale de HEC Montréal et de directrice du développement durable. Une description des fonctions de la secrétaire générale de HEC Montréal et de la directrice du développement durable est annexée aux présentes.

2. DURÉE DU CONTRAT

2.1 Mme Turbide, à titre de professeur titulaire à HEC Montréal, bénéficie de la sécurité d'emploi associée normalement au statut de professeur d'université. À ce titre, elle bénéficie d'un emploi à durée indéterminée à HEC Montréal.

2.2 En plus de son statut de professeure titulaire, Mme Turbide occupe les fonctions de secrétaire générale de HEC Montréal pour une durée indéterminée, selon le bon vouloir du Conseil d'administration.

2.3 Mme Turbide occupe aussi les fonctions de directrice du développement durable de HEC Montréal à la suite de sa nomination à ce poste par le directeur de HEC Montréal.

2.4 La présente convention prend effet à la date indiquée dans l'entête des présentes peu importe la date de sa signature.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le salaire de base annuel de l'Employée pour ses fonctions de secrétaire générale de HEC Montréal et de directrice du développement durable à compter du 1^{er} juin 2019 est de 227 142 \$.
- 3.2 La rémunération de l'Employée est assujettie à l'échelle salariale qui est annexée à la présente convention et qui sera indexée par décision du Conseil d'administration de temps à autre.

4. AUTRES AVANTAGES

- 4.1 L'Employée continuera à cotiser au Régime de retraite de HEC Montréal; à sa retraite, elle bénéficiera des bénéfices normalement accordés par le Régime et le Régime surcomplémentaire pour des employés de statut similaire.
- 4.2 L'Employée aura droit à 25 jours de vacances sur une base annuelle.
- 4.3 L'Employée bénéficiera des bénéfices et avantages offerts aux employés de l'École faisant partie du comité de direction.
- 4.4 L'Employée devra maintenir les attributs requis pour pouvoir continuer à enseigner à HEC Montréal. Pour cette raison, HEC Montréal continuera à lui rembourser les cotisations professionnelles qui sont versables annuellement à l'Ordre des comptables professionnels agréés.
- 4.5 L'Employée recevra une allocation automobile annuelle 7 800 \$ qui est en vigueur à compter de la date effective de la présente convention.
- 4.6 L'Employée pourra, sur présentation de pièces justificatives, obtenir le remboursement de dépenses de fonctions jusqu'à un maximum de 4830 \$. L'Employée pourra d'autre part, en fonction des budgets disponibles, obtenir le remboursement de frais de déplacement, de frais de formation de congrès ou de colloque, ou de frais de réception et d'accueil.
- 4.7 À la fin de son mandat à titre de secrétaire générale, l'Employée pourra retourner à ses fonctions de professeure titulaire.
- 4.8 L'Employée pourra continuer à recevoir la rémunération en vigueur pendant une année immédiatement après la fin de ses fonctions à titre de secrétaire générale même si elle se trouve en année sabbatique.


5. GÉNÉRALITÉS

- 5.1 La présente convention remplace tout document antérieur portant sur les mêmes sujets.

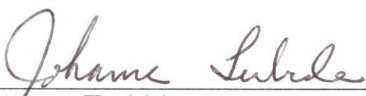
[La page de signature suit]

EN FOI DE QUOI, le présent Contrat d'emploi a été signé par les parties aux présentes

HEC MONTRÉAL

Par : 

Federico Pasin
Directeur



Johanne Turbide

Date : 21/02/2020

Description de fonction

TITRE : Secrétaire générale et directrice du développement durable

SOMMAIRE DE LA FONCTION

La secrétaire générale est responsable des services de secrétariat pour les instances officielles de l'École, ainsi que pour les comités et sous-comités s'y rattachant. Cette personne est responsable des affaires juridiques et de l'application des lois qui concernent l'École.

Elle assure la gestion, la diffusion et la garde des documents officiels et constitutionnels de HEC Montréal et est responsable de l'accès à l'information.

La secrétaire générale assume également un rôle d'ambassadrice de l'École auprès de différents milieux universitaire et gouvernemental, du secteur privé et des organismes extérieurs. Elle est aussi secrétaire du Conseil d'administration de HEC Montréal et préside le Comité de classement. Elle est également répondante en matière d'accommodement.

La secrétaire générale s'assure du développement et de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement de HEC Montréal en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI).

Elle préside le comité permanent ayant pour mandat d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (VACS) au sein de toute la communauté de HEC Montréal.

Finalement, elle est responsable de la stratégie et de la mise-en-œuvre du plan d'action en développement durable de HEC Montréal et est son porte-parole en la matière.

Pour réaliser son mandat, la secrétaire générale coordonne, encadre et supervise les services suivants :

- Direction des affaires juridiques et secrétariat des instances
 - Services aux étudiants
 - Service de gestion de carrière
 - Service de la gestion des documents et des archives
 - Direction des relations et des ententes avec les communautés
 - Direction du développement durable
-

CADRES SUPÉRIEURS
STRUCTURE SALARIALE 2017-2018
En vigueur le 1er juin 2017 (2%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
191 706	197 457	203 381	209 482	215 766	222 239	228 907	235 774
208 881	215 147	221 602	228 250	235 097	242 150	249 415	256 897
280 327	288 736	297 398	306 321	315 510	324 976	334 725	344 766

STRUCTURE SALARIALE 2018-2019
En vigueur le 1er juin 2018 (2,5%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385

STRUCTURE SALARIALE 2019-2020
En vigueur le 1er juin 2019 (0%)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385

STRUCTURE SALARIALE 2020-2021
En vigueur le 1er juin 2020 (? %)

ÉCHELON							
1	2	3	4	5	6	7	8
196 499	202 393	208 466	214 719	221 160	227 795	234 630	241 668
214 103	220 526	227 142	233 956	240 974	248 204	255 650	263 319
287 335	295 954	304 833	313 979	323 398	333 100	343 093	353 385